

**Département de Seine-et-Marne**  
**Commune de Villiers-sous-Grez**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 12 septembre 2023 à 20h30**

---

**Présents** : Thierry Masson, Maire, Christine Groetzing, Laëtitia Lepaisant, Adjoints, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Etienne Brehier, Jean-Pierre Girard, Thomas Bonfils, Gabriel Massart, et Emmanuelle Sormail Conseillers.

**Absents excusés** :

Paul Lanouguere donne pouvoir à Thomas Bonfils  
Yves Loir donne pouvoir à Martine Melet  
Catherine Ballay donne pouvoir à Christine Groetzing  
Guillaume Chapet

**Absents** : Titouan Poncelin de Raucourt

**Secrétaire** : Christine Groetzing

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 04/07/2023**

**DELIBERATIONS** :

**Vente de la balayeuse** :

Monsieur le maire informe les membres qu'en raison des difficultés rencontrées avec la balayeuse, une négociation avec la commune d'Ury concernant la vente de la balayeuse a eu lieu et que la commune d'Ury propose l'achat pour un montant de 4000€. Monsieur le maire demande aux membres d'accepter cette proposition.  
Vote à l'unanimité.

**Bail 3 rue de Larchant** :

Le bail avec l'association Villiers social club expire au 30/09/2023. Il convient de décider son renouvellement et les conditions. Monsieur le maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois et de fixer le loyer à 200€/mois. Les membres décident à l'unanimité de renouveler le contrat et fixe le montant du loyer à 200€/mois.

**Mise en conformité de l'adressage communal** :

La loi 3Ds du 20 juillet 2021(article 52) promulguée en février 2022 ne reconnaît en France plus qu'une seule source d'adresse : La Base Adresse Nationale (BAN) et une unique responsable de cet adressage : la commune quelle que soit sa taille. C'est dans cette base unifiée et certifiée par les villes, regroupant toutes les autres bases antérieures, que se connecteront l'ensemble des organismes ayant besoin d'adresses : les services de secours, la Poste, les services des impôts ainsi que toutes structures privées ou publiques pour qui cela est nécessaire. Cette opération de regroupement au niveau national permet une simplification et un grand toilettage de

toutes les adresses erronées : fautes d'orthographe, plusieurs appellations différentes ou tronquées pour un même point, adresses non normalisées, etc... Ces erreurs d'adressage encore présentes actuellement dans la BAN sont légion et sont principalement dues à de multiples saisies par différents organismes sans concertation ni optimisation. L'objectif de cette loi est donc, de donner aux communes le pouvoir de décider seules, de la dénomination de leurs voies et de les gérer à travers un unique fichier de référence : la BAN. La mairie doit donc vérifier, corriger et certifier l'ensemble des adresses s'y trouvant !

Que veut dire une adresse certifiée par la mairie ? C'est une adresse qui garantit que le point GPS mentionné sur la carte de la BAN donne très précisément le point d'entrée d'une habitation, que le numéro et la dénomination de la voie correspondant à cette habitation sont exacts et normalisés mais également correctement rattachés à sa ou ses parcelle(s) cadastrale(s).

La qualité de la certification est-elle essentielle ? Oui, car une mauvaise certification ou une certification approximative, peut entraîner des répercussions importantes et parfois dramatiques sur la vie des administrés, notamment lors de l'intervention des secours. Une adresse, une fois certifiée, doit garantir un accès certain et rapide à une habitation par géolocalisation.

Après étude et analyse de cette mise en conformité de l'adressage communal, Monsieur le maire propose de déléguer cette mission au bureau d'étude PRODEXA, l'offre s'élève à un montant de 4440€ TTC.

Vote à l'unanimité de l'offre PRODEXA.

### **Convention hivernale avec le département :**

La convention est entre le département de Seine et Marne et la Commune de Villiers sous Grez. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Elle s'applique en période hivernale, entre mi-novembre et mi-mars.

C'est une convention standard en regard aux lois en vigueur dans sa teneur globale, le seul article spécifique à Villiers est l'article VI : La mise à disposition de sel, qui précise la quantité de sel à laquelle nous avons droit. Ci-dessous l'article VI.

À la suite de l'engagement de la commune au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins.

La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la présente convention et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g /m<sup>2</sup> /intervention est de 1 050 kg.

Ce sel sera mis chaque année à disposition de la Commune sous forme de sacs, une fois par an, au centre d'exploitation du département dont elle dépend, au cours du mois d'octobre précédant la viabilité hivernale »

Le Conseil ayant, au préalable, pris connaissance de la totalité du document autorisé

Monsieur le Maire à signer la convention à l'unanimité.

### **Service civique**

Présentation du dossier par Christine Groetzinger

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement de l'agrément pour recevoir en mission des jeunes volontaires en service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les volontaires qui effectueront leur service civique percevront directement de l'état une indemnité mensuelle de 496.93 euros et une indemnité par la commune 113.02 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les orientations de leurs missions et le principe de leur gestion par la commune.

### **Informations**

Le recensement de la population (janvier 2024) sera géré par Jean-Pierre Girard et Christine GROETZINGER.

Lecture du courrier concernant la définition des zones d'accélération pour le développement sur le territoire des énergies renouvelables.

Mise en conformité SDIS et accessibilité

### **Rentrée scolaire**

Prestataire de repas Depreytere : première semaine compliquée avec des erreurs de livraison

### **Tour de table des commissions**

Café associatif : 70 adhérents et 30 bénévoles

Marché de Noël le 9 décembre

Smetom : formation compostage pour cantine vers mi-septembre

Finalisation des traces de Hérisson.

Cadeau de Noël pour les enfants.

Noël 3 tilleuls le 9 décembre.

### **Questions diverses**

Fin de séance 23h.

Fait et délibéré en séance, le 12 septembre 2023.